



01 - OUVERTURE DE SÉANCE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Benjamin, tenue au lieu ordinaire des séances, lundi le 10 décembre 2018 à 18:30 heures sous la présidence de Madame Martine Boulet, Mairesse.

Sont présents à cette séance :

Siège #2 - Bruno Giguère
Siège #3 - Renée Rodrigue
Siège #4 - Joey Veilleux
Siège #6 - Laurier Poulin

Sont absents à cette séance :

Siège #1 - Jean-Yves JR Mathieu
Siège #5 - Maxime Veilleux

Madame Francine Talbot agit comme secrétaire d'assemblée .

1 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

Avis public de cette séance extraordinaire a été donné le 5 décembre 2018 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil, en conformité de la loi du Code municipal.

Après la vérification du quorum et de la publication de l'avis de convocation, la mairesse déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2018-12-341

02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Renée Rodrigue
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

03 - SUJETS À DISCUTER

2018-12-
342

03.01 - Adoption du règlement 399-2018 décrétant les taux de taxations pour 2019

PROVINCE DE QUÉBEC :

M.R.C. DES ETCHEMINS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENJAMIN

RÈGLEMENT NUMÉRO 399-2018

**RÈGLEMENT PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DÉCRÉTANT DE
MÊME QUE LES TAUX DE TAXES, LES TARIFS DE
COMPENSATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 ET LES
MODALITÉS DE PERCEPTION.**

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Benjamin se doit d'adopter un budget équilibré pour l'année 2019;

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.29 à 244.67 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut fixer, pour un exercice financier, plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 252 et suivant de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut par règlement, imposer un tarif pour les services qu'elle offre;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut règlementer le nombre de versements, les modalités de l'application de l'intérêt et pénalité sur les versements échus ainsi que l'application de ses règles à d'autres taxes ou compensations municipales;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Benjamin désire imposer dans un même règlement toutes les taxes qui seront prélevées en 2019;

ATTENDU QU'un avis de motion et une présentation du présent règlement ont été préalablement donnés à une séance ordinaire tenue le 3^e jour de décembre 2018;

En conséquence, sur la proposition de monsieur le conseiller Joey Veilleux, appuyé par monsieur le conseiller Bruno Giguère et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le numéro 399-2018, du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Benjamin soit, et est adopté, et qu'il soit décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE;

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019

Le conseil de la Municipalité de Saint-Benjamin adopte le budget 2019 qui se lit comme suit :

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2019

Taxes	1 142 647
Paiements tenants lieu de taxes	6 012
Service rendus	36
500	
Imposition de droit	33 500
Amandes et pénalités	1 000
Intérêts	9 000
Transferts	377 046
TOTAL DES REVENUS	1 604 872

DÉPENSES

Administration générale	316 798
Sécurités publiques	87 090
Transport	592 081
Hygiène du milieu	152 467
Aménagement, Urbanisme et développement	79 747
Loisirs et culture	86
302	
Frais de financement (intérêts sur emprunts)	52 854

CONCILIATION À DES FINS FISCALES

Financement (remboursement en capital)	164 040
Activité investissement	5 000
TOTAL DES DÉPENSES PRÉVUES	1 604 872

ARTICLE 3 TAXES – COMPENSATIONS – TARIFICATIONS :

Article 3.1 Taxe foncière

Qu'une taxe foncière soit imposée et prélevée, pour l'année financière 2019, sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité, par 100\$ de la valeur des immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'exercice financier 2019.

Le conseil décrète que le taux de base de la taxe foncière est fixé à **0.922\$ par cent dollars** d'évaluation.

Article 3.2 : taxe Sûreté du Québec

Qu'une taxe de la Sûreté du Québec soit imposée et prélevée, pour l'année financière 2019, sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité, par 100\$ de la valeur des immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'exercice financier 2019.

Le conseil décrète que le taux de base de la taxe est fixé à **0.076\$ par cent dollars** d'évaluation.

Article 3.3 : taxes sur les règlements

Qu'une taxe sur les règlements d'emprunts soit imposée et prélevée, pour l'année financière 2019, sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité, par 100\$ de la valeur des immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'exercice financier 2019.

Le conseil décrète que le taux de base de la taxe sur les règlements d'emprunt soit :

Règlement d'emprunt : camion incendie est fixé à **0.025\$ par cent dollars** d'évaluation.

Chargeur roues est fixé à **0.009\$ par cent dollars** d'évaluation

14^e rang Est est fixé à **0.048\$ par cent dollars** d'évaluation

Article 3.4 : Compensation – service d'ordures :

Afin de payer les frais de service de cueillette, de transport et de disposition des déchets et les frais d'administration qui y sont reliés, il est, par le présent règlement, imposé et sera exigé pour l'année financière 2019, une compensation suffisante à l'égard de tous les propriétaires ou occupants résidentiel, commercial, chalet et cabane à sucre d'immeubles de la municipalité, répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

• Résidentiel	176.50
• Commercial 1	257.00
• Commercial	329.00
• Chalet	71.00
• Cabane à sucre	71.00

Articles 3.5 : compensation : service d'égout

Afin de payer les frais du service d'égout et les frais d'administration qui y sont reliés, il est, par le présent règlement, imposé et sera exigé pour l'année financière 2019, un tarif **fixe de 69.00\$ par unité pour le traitement des eaux usées (règlement # 283-99) et un montant fixe de 204.00\$ par unité pour l'opération des systèmes de traitement des eaux usées (règlement #283-99) et l'entretien du réseau** à tous propriétaires d'immeuble

imposables raccordés aux services d'égout public situés sur le territoire de la municipalité.

Article 3.6 : compensation – service de vidanges de fosses septiques

Il est par le présent règlement exigé et sera prélevé pour l'année financière 2019 un **tarif de 35\$** pour le traitement de fosse septique à tout propriétaire utilisateur du service.

Article 3.7 : autres tarifications pour service municipaux

Les biens et services offerts par la Municipalité font partie intégrante du règlement des taux de taxation annuelle et sont par conséquent révisés à chaque année. Tout tarif ci-après décrit pourra être révisé par résolution en cours d'année.

PHOTOCOPIE:	0,50 \$
Photocopie couleur :	1,00 \$
Photocopie recto-verso ou 11 X 17:	1.00 \$
Photocopie de matrice :	2.00 \$ au bureau 5.00 \$ par fax ou courrier
CONFIRMATION DE TAXES :	15.00 \$ Notaires ou autres
TÉLÉCOPIE :	1,50 \$
Page de garde :	Gratuit
Page suivante :	0.50 \$
BAC VERT OU BAC BLEU :	93,00 \$

Si le tarif augmente pour l'achat, la hausse sera chargée.

LOCATION DE SALLES :

Organismes et comités OSBL :	Gratuit
Organismes à but lucratif et autres :	
Pour organisme de St-Benjamin	125,00 \$/jour
Pour organisme extérieur	150,00 \$/jour
Préparation salle la veille (après 18h) :	25,00\$
Location pour décès *:	250,00 \$/1 ^{er} jour 100,00 \$/jour additionnel
Montage salle pour buffet :	50,00
Formation de courte durée (- de 3h)	15,00 \$/hre, maximum 25,00\$

*L'usage de la salle de l'édifice municipal comme salon funéraire aura

préséance.

LOCATION D'ÉQUIPEMENT :

Tables :	5,00 \$/table
Chaises :	0,50 \$/chaise
Jeux de poches	10,00\$/jours
Organismes et comités OSBL :	Gratuit
PERMIS DE BRÛLAGE :	10,00 \$

VOIRIE :

Terre de fossés :	gratuit au plus proche
Vieux ponceaux : matériaux	prix fixé selon l'état des
Loader :	125,00\$/heure avec chauffeur
INCENDIE DE VÉHICULES : (11)	(article 20.1.2 du règlement #350-
Autopompe :	225,00\$/heure
Véhicule d'urgence :	75,00\$/heure

ARTICLE 4 MODALITÉS DE PAIEMENT;

Article 4.1 : Versement

Conformément à l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, les modalités de paiement des taxes et compensations prévues au présent règlement sont fixées comme suit :

Pour tout compte de taxes dont le total n'excède pas 300.\$, le compte doit être payé en un seul versement.

Pour tout compte de taxes dont le total est supérieur à 300.\$, le débiteur a le choix de le payer en quatre (4) versements égaux.

Le premier versement sera de trente (30) jours après l'envoi du compte,

le second versement, s'il y a lieu, quatre-vingt-dix (90) jours après le premier versement

du troisième versement soixante (60) jours après le deuxième versement;

du quatrième versement soixante (60) jours après le troisième versement;

Article 4.2 Paiement exigible, taux d'intérêt et pénalité

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible

Les taxes et compensations à la municipalité de Saint-Benjamin portent

intérêt à raison de 10% l'an et une pénalité à 1.5% par mois complet de retard à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées. Tout autre compte dû à la Municipalité porte intérêt à raison de 10% l'an.

Les arrérages de taxes, les montants dus à la municipalité depuis plus de 2 ans sont assujettis à une procédure de vente de défaut de paiement des taxes, sous réserve d'une décision du conseil d'agir sous un délai plus court.

Que seul un reçu de confirmation de paiement sera remis pour les versements effectués en argent fait au comptoir du bureau de la municipalité

ARTICLE 5 : RÉGLEMENTATION ANTÉRIEURE

Le présent règlement abroge toute disposition réglementaire relative au paiement des taxes en plusieurs versements.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Martine Boulet, mairesse

Francine Talbot, secrétaire

Avis de motion donné le 3 décembre 2018

Présentation du projet du règlement le 3 décembre 2018

Adopté à la séance extraordinaire du 10 décembre 2018

Affichage public le 11 décembre 2018

Entrée en vigueur le 11 décembre 2018

04 - VARIA

Aucun varia

05 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

2018-12-343

06 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Laurier Poulin ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'assemblée soit levée à .18h46

ADOPTÉE

NOTE : La mairesse est réputée avoir signé chacune des résolutions ci-dessus une à une en date de la présente séance.

Martine Boulet
d'assemblée
Mairesse

Francine Talbot, secrétaire

Je, Martine Boulet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Martine Boulet
Mairesse